

Réf : DB/PC/2015-2429

VU :

N° du registre des arrêtés :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,

. LE MANS

n°

. ROUILLON

n° *C/2015/06*

CONSIDERANT :

- qu'il est souhaitable de limiter la vitesse sur la route de Rouillon (Le Mans) et sur la VC6 (Rouillon),

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : La vitesse sur la route de Rouillon (Le Mans) et sur la VC6 (Rouillon), section hors agglomération, est limitée à 70 km/h.

ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : Messieurs les Directeurs Généraux de LE MANS et de ROUILLON, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de la Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE MANS,
le



Le Sénateur-Maire de LE MANS

Fait à ROUILLON,

le *10 février 2015*



Le Maire de ROUILLON